

**Dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

10 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Genève, 29 août 2016  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire  
Examen et adoption du document final

## Document final

### I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit :

« 1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins 18 Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes :

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole ;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels ;
- c) Préparent les conférences d'examen. ».

2. Dans son document final (CCW/CONF.IV/4/Add.1), la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention a encouragé les Hautes Parties contractantes au Protocole V à « poursuivre leurs travaux si nécessaires sur l'application dans les domaines de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris les restes explosifs de guerres existants visés à l'article 7, l'enregistrement et le transfert d'informations sur les munitions explosives et les munitions explosives abandonnées, en application de l'article 4, les mesures préventives générales, l'assistance aux victimes, la coopération, l'assistance, la présentation de rapports nationaux ainsi que la maintenance du système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V). ».

3. La dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été préparée par une Réunion d'experts qui s'est déroulée les 6 et 7 avril 2016 à Genève, comme la neuvième Conférence l'avait décidé au paragraphe 38 de son document final (CCW/P.V/CONF/2015/11).

GE.16-17455 (F) 281116 281116



\* 1 6 1 7 4 5 5 \*

Merci de recycler



4. La neuvième Conférence est convenue, ainsi qu'il ressort des paragraphes 27 à 37 de son document final, que la Réunion d'experts devrait de nouveau être tout spécialement axée sur les questions suivantes : enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et article 4 ; coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément aux articles 7 et 8 du Protocole ; mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'annexe technique du Protocole ; présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole ; assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole ; et impact du Protocole V sur la prévention et l'atténuation des souffrances causées par les REG. En outre, la neuvième Conférence a décidé, comme indiqué au paragraphe 39 de son document final, que la Réunion d'experts se tiendrait sous la responsabilité du Président désigné de la dixième Conférence, qui serait secondé par M. Julio Mercado (Argentine), M<sup>me</sup> Carola Muñoz (Chili) et le colonel Jim Burke (Irlande).
5. Par ailleurs, la neuvième Conférence a recommandé, comme indiqué au paragraphe 26 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la dixième Conférence exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.
6. La première Conférence a décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.
7. La Réunion de 2015 des Hautes Parties contractantes à la Convention est convenue, comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 38 de son document final, que la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V se tiendrait le 29 août 2016.
8. La neuvième Conférence a également décidé, au paragraphe 41 de son document final, de désigner M. Henk Cor van der Kwast, Ambassadeur des Pays-Bas, comme Président de la dixième Conférence, ainsi que M. Andre Pung, Ambassadeur d'Estonie et M. Mouayed Saleh, Ambassadeur d'Iraq, comme Vice-Présidents.

## **II. Participation à la dixième Conférence**

9. La dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) s'est tenue le 29 août 2016 au Palais des Nations à Genève.
10. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Zambie.
11. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Colombie, État de Palestine, Israël, Japon, Kazakhstan, Maroc, Maurice, Niger, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka et Turquie.
12. Les États signataires de la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Soudan et Viet Nam.

13. Les représentants du Bhoutan, du Ghana, de la Libye, du Mozambique, du Myanmar, de la République démocratique du Congo, de la Thaïlande, du Yémen et du Zimbabwe ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

14. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Service de la lutte antimines de l'ONU et Union européenne.

15. Des représentants des organisations non gouvernementales et autres entités ci-après y ont également participé en qualité d'observateurs : Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Campaign to Stop Killer Robots, Human Rights Watch, Mines Advisory Group et Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht.

### III. Travaux de la dixième Conférence

16. La dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le lundi matin 29 août 2016 par M<sup>me</sup> Mary Soliman, Directrice par intérim du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

17. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa première séance plénière, elle a confirmé la désignation de M. Henk Cor van der Kwast, Ambassadeur des Pays-Bas, comme Président de la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, ainsi que celle de M. Andre Pung, Ambassadeur d'Estonie, et de M. Mouayed Saleh, Ambassadeur d'Iraq, comme Vice-Présidents.

18. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/P.V/CONF/2016/1). En reconduisant le Règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2013/10, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 42 du document final de la septième Conférence, de suspendre l'application de l'article 2.

19. M<sup>me</sup> Mary Soliman a exercé les fonctions de secrétaire général de la Conférence et M<sup>me</sup> Hine-Wai Loose, de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, celles de secrétaire.

20. Les représentants des États, de l'organisation et de l'organe dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Inde, Iraq, Italie, Pakistan, Pérou, République de Corée, Ukraine, Zambie, Union européenne et Service de la lutte antimines de l'ONU, s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

21. Comme suite à la décision prise par la première Conférence d'établir, aux fins de l'application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, une base de données dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu dans les paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas,

Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Uruguay.

22. La Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2016/1 à CCW/P.V/CONF/2016/7 qui sont énumérés à l'annexe V. Les documents de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web du Protocole V (<http://www.unog.ch/ccw>).

## **IV. Conclusions et recommandations**

### **Universalisation**

23. La dixième Conférence a souhaité la bienvenue au Bahreïn, à la Côte d'Ivoire, au Lesotho et au Monténégro qui, après la neuvième Conférence, avaient notifié leur consentement à être liés par le Protocole V. Elle a également salué les efforts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la dixième Conférence, les organisations, le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention avaient déployés en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole V.

24. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la onzième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V. Elle a par ailleurs engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V.

### **Enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre**

25. La Conférence a pris note du rapport du Président (CCW/P.V/CONF/2016/5), qui portait notamment sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre.

26. La Conférence a pris les décisions suivantes :

a) Eu égard au Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V, les Hautes Parties contractantes touchées sont encouragées à répondre aux questions suivantes :

i) Quel est, dans votre pays, le point de contact national pour l'enlèvement et la destruction des restes explosifs de guerre ?

ii) Quelles mesures ont été prises pour étudier et évaluer la menace posée par les restes explosifs de guerre ?

iii) Quelles mesures ont été prises pour évaluer les besoins et la faisabilité du marquage, de l'enlèvement et du retrait ou de la destruction des restes explosifs de guerre et pour définir les priorités en la matière ?

iv) Quelles mesures ont été prises pour marquer et nettoyer les zones polluées et détruire les restes explosifs de guerre ?

v) Quelles mesures ont été prises pour mobiliser les ressources nécessaires à ces activités ?

b) Les Hautes Parties contractantes sont invitées à échanger des données d'expérience sur les difficultés rencontrées pour mener à bien les programmes d'enlèvement ;

c) Les Hautes Parties contractantes sont encouragées à indiquer, à titre volontaire, dans quelle mesure elles sont disposées à contribuer au marquage ainsi qu'à l'enlèvement, au retrait ou à la destruction des restes explosifs de guerre ;

d) Au cours du prochain cycle d'examen, il conviendra que les travaux sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre portent, notamment, sur la manière dont les États définissent les zones à traiter en priorité, les mesures à prendre pour assurer l'efficacité des opérations de surveillance et d'enlèvement, l'échange de données d'expérience sur les difficultés que pose l'enlèvement, par exemple dans les zones urbaines, et le recours aux nouvelles technologies pour faciliter les opérations d'enlèvement, le cas échéant ;

e) Toutes les Hautes Parties contractantes sont invitées à appliquer les procédures prévues à l'article 4, à dispenser à leurs forces armées une formation conçue à cette fin et à veiller à ce que ces procédures soient reflétées dans leurs modes opératoires normalisés et adaptées aux réalités nationales ;

f) Un atelier sur l'article 4 sera organisé dans le cadre de la Réunion d'experts de 2017, sur la base du programme provisoire figurant à l'annexe I.

### **Coopération et assistance et demandes d'assistance**

27. La Conférence a pris note du rapport soumis par le Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance (CCW/P.V/CONF/2016/3).

28. La Conférence a pris les décisions suivantes :

a) Faire des discussions et de l'échange d'informations sur la coopération et l'assistance une priorité dans le cadre des Réunions d'experts au titre du Protocole V. Ces échanges pourraient porter sur la mise en commun des pratiques optimales pour les contributeurs de la lutte contre les REG, y compris l'expérience acquise dans le cadre d'autres instruments, sans préjudice de leurs obligations juridiques, sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération et de l'assistance, ainsi que sur l'encouragement de la coopération Sud-Sud, de la coopération interrégionale et de la coopération entre les pays touchés ;

b) Encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales et institutions concernées en mesure de le faire à fournir une assistance pour lutter contre les effets des REG de manière économique tout en gardant à l'esprit les besoins prioritaires des pays sollicitant une assistance ;

c) Inviter les pays qui ont sollicité une assistance à veiller à préciser leurs besoins exacts, à apporter eux-mêmes une contribution utile suffisante, à affecter les ressources nationales nécessaires à cela et à communiquer régulièrement des mises à jour sur la suite donnée à leur demande.

### **Mesures préventives générales**

29. La Conférence a pris note du rapport soumis par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales en application de l'article 9 et de l'annexe technique du Protocole (CCW/P.V/CONF/2016/2).

30. La Conférence a pris les décisions suivantes :

a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs sont encouragés à appliquer les dispositions de l'article 9 et la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V ainsi qu'à suivre, à titre volontaire, les Directives techniques internationales sur les munitions, en les adaptant aux circonstances nationales, au besoin ;

b) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs continueront de faire œuvre de sensibilisation à l'importance d'une gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, conformément à leur réglementation nationale, et se tiendront au fait des dernières recherches, découvertes et pratiques en la matière ;

c) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs sont encouragés à contribuer à une meilleure compréhension des problèmes relatifs à la gestion des stocks de munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle ;

d) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs, soucieux de donner effet aux dispositions de l'article 9 et à la troisième partie de l'annexe technique, et tenant compte de l'importance que revêt l'appropriation par les pays, s'attacheront, pendant le prochain cycle d'examen, à donner la priorité aux points suivants : i) coopération et assistance ; ii) mise en place sur le plan national de modes opératoires normalisés pour la gestion des munitions ; iii) formation et renforcement des capacités ; iv) mise en place de l'infrastructure indispensable au fonctionnement des sites de stockage de munitions ; et v) tenue d'inventaires précisant l'âge, le type et le nombre de munitions.

### **Présentation de rapports nationaux**

31. La Conférence a pris note du rapport soumis par le Président, qui portait notamment sur la présentation des rapports nationaux en application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole (CCW/P.V/CONF/2016/5).

32. La Conférence a pris les décisions suivantes :

a) Toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs sont invités à soumettre des rapports nationaux annuels et sont encouragés à se servir, pour les établir, du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V ;

b) Le Président désigné, les Hautes Parties contractantes et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques prendront contact avec les Hautes Parties contractantes qui n'ont jamais soumis de rapport, en vue de leur fournir une aide dans ce domaine ;

c) Le Président désigné élaborera, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application, un rapport sur le taux de soumission des rapports nationaux selon la formule G sur l'article 11 - Respect des dispositions ;

d) Les Hautes Parties contractantes devraient envisager d'établir un mécanisme de services d'experts afin d'aider celles d'entre elles qui le souhaitent à établir leur rapport national, au cours du prochain cycle d'examen.

### **Assistance aux victimes**

33. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour l'assistance aux victimes (CCW/P.V/CONF/2016/4).

34. La Conférence a pris les décisions suivantes :

a) Encourager toutes les Hautes Parties contractantes à promouvoir les activités menées au titre du Protocole V dans le domaine de l'assistance aux victimes et, en particulier, le Plan d'action sur l'assistance aux victimes ; encourager en outre les Hautes Parties contractantes touchées à appliquer le paragraphe 2 de l'article 8 et le Plan d'action, et à rendre compte des mesures ainsi prises dans la formule E a) du masque de saisie des rapports nationaux ;

b) Lors du prochain cycle d'examen, se pencher en priorité sur l'assistance aux victimes, en particulier sur l'échange d'informations et de données d'expérience sur la mise en œuvre des engagements en la matière aux niveaux national et local ; demeurer au fait des approches et innovations les plus récentes en matière d'assistance aux victimes et échanger avec les États parties à d'autres instruments juridiques pertinents ou des instances compétentes des données d'information sur les expériences faites en la matière et les enseignements qui s'en dégagent.

### **Texte pour la cinquième Conférence d'examen**

35. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Conférence a adopté un texte relatif au Protocole V aux fins de sa soumission à la cinquième Conférence d'examen. Ce texte est reproduit dans l'annexe II.

### **Mesures de suivi**

36. La Conférence a décidé que la prochaine Réunion d'experts durerait un jour et demi à des dates qui seraient arrêtées par la cinquième Conférence d'examen de la Convention.

37. La Conférence a également décidé que la Réunion d'experts se tiendrait sous la responsabilité générale du Président désigné de la onzième Conférence.

38. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole sous la responsabilité générale du Président désigné de la onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, dans le but de faire avancer le processus.

39. La Conférence a décidé de nommer M. Andre Pung (Estonie) Président désigné de la onzième Conférence, et M. Mouayed Saleh (Iraq) ainsi que le représentant d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États Vice-Présidents désignés.

40. La Conférence a examiné et approuvé un ordre du jour provisoire de la onzième Conférence, tel qu'il figure dans l'annexe I au présent document. Elle a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2016 (CCW/P.V/CONF/2016/6) et ceux de la onzième Conférence (CCW/P.V/CONF/2016/7). Les dates de la onzième Conférence seront arrêtées par la cinquième Conférence d'examen de la Convention.

41. À sa deuxième séance plénière, la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V sur les restes explosifs de guerre a adopté un projet de document final (CCW/P.V/CONF/2016/CRP.1), avec des modifications apportées oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2016/8.

## Annexe I

### Atelier pratique sur l'article 4

1. Présentation de l'article 4 : Quels en sont les objectifs et les prescriptions ? Quels sont les résultats recherchés ?
2. Comment mettre en place les procédures prévues à l'article 4. Exposés des États parties sur l'élaboration et la mise en œuvre des procédures prévues à l'article 4.
3. Priorités et difficultés concernant l'enregistrement, le partage et le stockage de renseignements sur l'utilisation et l'abandon de munitions explosives pendant un conflit armé.
4. Mise en œuvre et formation militaire, éducation et données d'expérience.
5. Exercice pratique sur le traitement de données reçues des forces armées sur le terrain et l'intégration de ces données dans un masque de saisie.
6. Retour d'expérience et enseignements tirés de l'exercice pratique.
7. Synthèse : marche à suivre pour stimuler la mise en place des procédures prévues à l'article 4.

## Annexe II

### Texte à soumettre à la cinquième Conférence d'examen

1. La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole.
2. La Conférence se félicite des efforts faits par les Hautes Parties contractantes au Protocole V pour s'attaquer aux effets humanitaires délétères des restes explosifs de guerre.
3. La Conférence accueille avec satisfaction le fait que, depuis la quatrième Conférence d'examen, 15 nouvelles Hautes Parties contractantes sont devenues parties au Protocole, ce qui porte le nombre total à 91, et réaffirme la nécessité de vigoureux efforts de la part des Hautes Parties contractantes, de l'ONU, des organisations internationales et régionales, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales pour promouvoir l'universalisation du Protocole.
4. La Conférence note avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre du Protocole V, tout particulièrement les progrès réalisés pour ce qui est de la promotion et de l'application des articles 3 et 4 ; les efforts déployés pour appeler l'attention sur les besoins des États touchés en matière de coopération et d'assistance les activités visant à promouvoir le paragraphe 2 de l'article 8 et le Plan d'action sur l'assistance aux victimes ainsi que l'adoption d'un masque de saisie pour l'établissement de rapports sur l'assistance aux victimes ; les débats tenus sur la sécurité de l'entreposage des munitions et la gestion des sites de munitions ; enfin, le fait que 66 Hautes Parties contractantes ont soumis un rapport national.
5. La Conférence encourage les Hautes Parties contractantes au Protocole V à poursuivre les efforts engagés afin d'augmenter le taux de soumission de rapports nationaux, notamment en étudiant la possibilité d'établir un mécanisme de services d'experts ; à organiser un atelier sur l'article 4 ; à examiner en détail la question de l'enlèvement des restes explosifs de guerre et celle des mesures préventives générales et à établir les priorités dans les activités relatives à la coopération et à l'assistance, ainsi qu'à l'assistance aux victimes.
6. La Conférence prend note de la coopération mise en œuvre par les Hautes Parties contractantes au Protocole V et du fait qu'elle a été facilitée par la décision prise lors de leur première Conférence, tenue en 2007, de mettre en place un mécanisme de consultation et de coopération comprenant des réunions informelles d'experts, qui sont présidées par des coordonnateurs et dont le nombre s'établit à neuf. Chaque année, les Hautes Parties contractantes doivent définir le thème de ces réunions.
7. La Conférence prend également note de ce que, conformément à l'article 10 du Protocole V, 10 conférences des Hautes Parties contractantes se sont tenues à des fins de consultation et de coopération pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du Protocole V.
8. La Conférence salue les contributions et le travail précieux des institutions et organismes compétents de l'ONU, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Comité international de la Croix-Rouge, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, et des organisations non gouvernementales dans plusieurs domaines ayant un rapport avec le Protocole V, en particulier les soins prodigués aux victimes des restes explosifs de guerre et leur réadaptation, la sensibilisation aux dangers présentés par ces restes, ainsi que l'enlèvement, le retrait ou la destruction des munitions non explosées et des munitions explosives abandonnées.

9. La Conférence recommande que, à l'avenir, les conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V aient lieu juste avant ou juste après les réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention et les conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

## Annexe III

### Ordre du jour provisoire de la onzième Conférence

#### Soumis par le Président désigné

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
10. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
11. Préparation des conférences d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2018.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

## Annexe IV

**Liste des États qui ont notifié au Dépositaire  
leur consentement à être lié par le Protocole V  
relatif aux restes explosifs de guerre**

<i>État</i>	<i>Date</i>
Afrique du Sud	24 janvier 2012
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Arabie saoudite	8 janvier 2010
Argentine	7 octobre 2011
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1 <sup>er</sup> octobre 2007
Bahreïn	11 mars 2016
Bangladesh	26 septembre 2013
Bélarus	29 septembre 2008
Belgique	25 janvier 2010
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Brésil	30 novembre 2010
Bulgarie	7 novembre 2005
Burundi	13 juillet 2012
Cameroun	7 décembre 2010
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Chine	10 juin 2010
Chypre	11 mars 2010
Costa Rica	27 avril 2009
Côte d'Ivoire	25 mai 2016
Croatie	7 février 2005
Cuba	14 novembre 2012
Danemark	28 juin 2005

---

<i>État</i>	<i>Date</i>
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009
Équateur	10 mars 2009
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	19 mars 2007
Fédération de Russie	21 juillet 2008
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	22 décembre 2008
Grèce	21 octobre 2014
Grenade	10 décembre 2014
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	16 août 2010
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Iraq	24 septembre 2014
Irlande	8 novembre 2006
Islande	22 août 2008
Italie	11 février 2010
Jamaïque	25 septembre 2008
Koweït	24 mai 2013
Lettonie	16 septembre 2009
Lesotho	5 avril 2016
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004

---

<i>État</i>	<i>Date</i>
Luxembourg	13 juin 2005
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Monténégro	20 mai 2016
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005
Nouvelle Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009
Panama	29 novembre 2010
Paraguay	3 décembre 2008
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Pologne	26 septembre 2011
Portugal	22 février 2008
Qatar	16 novembre 2009
République de Corée	23 janvier 2008
République démocratique populaire lao	2 février 2012
République de Moldova	21 avril 2008
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006

---

<i>État</i>	<i>Date</i>
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Turkménistan	23 juillet 2012
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007
Zambie	25 septembre 2013

---

## Annexe V

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2016/1	Ordre du jour provisoire de la dixième Conférence
CCW/P.V/CONF/2016/2	Rapport sur les mesures préventives générales
CCW/P.V/CONF/2016/3	Rapport sur la coopération et l'assistance. Document soumis par le Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et son collaborateur
CCW/P.V/CONF/2016/4	Rapport sur l'assistance aux victimes. Document soumis par le Coordonnateur et son collaborateur
CCW/P.V/CONF/2016/5	Rapport sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole V
CCW/P.V/CONF/2016/6	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2017
CCW/P.V/CONF/2016/7	Coûts estimatifs de la onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/P.V/CONF/2016/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/P.V/CONF/2016/INF.1/Rev.1	Liste des participants